

## 1 – CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents du CSCJ. Du simple fait de son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à respecter ce règlement et par conséquent, toute entrave aux articles qui suivent est passible d'exclusion du club.

L'exclusion est décidée par le Comité Directeur, la cotisation du membre exclu restant acquise au club (voir article 5 des statuts).

Toutes les activités du club sont en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports (DDJS).

## 2 - COTISATION

Toute personne désirant s'inscrire au CSCJ doit régler une cotisation payable dès la seconde participation à l'entraînement.

Les tarifs des cotisations annuelles sont proposés en Assemblée Générale.

## 3 - ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS EN PISCINE

Horaires :

Mardi: Accès aux vestiaires dès 20h30, puis accès au bassin à 20h45.

- Ligne 1: nage de 20h45 à 22h45.
- Ligne 2: nage de 20h45 à 21h15, puis début entraînement apnée dynamique. Si certains soir, peu de nageurs et plus d'apnéistes, le Chef de bassin pourra donner la ligne 2 avant 21h15 (à voir avec le responsable et les effectifs présents).
- Ligne 3: apnée de 20h45, jusqu'à 22h45.

Sortie du bassin à 22h45. Sortie de l'établissement à 23h00, au plus tard.

Jeudi: Accès aux vestiaires dès 19h45, puis accès au bassin à 20h00.

- Ligne 1: nage libre et formation plongée Niveau 1: de 20h00 à 22h00.
- Ligne 2: nage libre de 20h00 à 20h15. De 20h15 à 21h15 entraînement "dirigé". De 21h15 à 22h00 nage libre et PMT. (Apnée récréative si accord du chef de bassin et en respect des préconisations fédérales - FFESSM).
- Ligne 3: nage libre de 20h00 à 20h15. De 20h15 à 21h15 entraînement "dirigé". De 21h15 à 22h00 nage libre et PMT.

Sortie du bassin à 22h00. Sortie de l'établissement à 22h15, au plus tard.

.....  
Ce règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur, et approuvé lors de l'assemblée générale du 3 Février 2023.

**Club Subaquatique de la Côte de Jade**

Local & entraînements : Aquajade,

Zone de la Guerche, Saint-Brévin les pins

Adresse postale : 10 avenue de la Guerche 44250 Saint-Brévin les pins

06.72.08.39.63 [cscisaintbrevin@gmail.com](mailto:cscisaintbrevin@gmail.com)

L'accès au bassin et la mise à l'eau ne peuvent se faire que sur autorisation du responsable de bassin présent. L'entrée se fait par le hall.

Les mesures d'hygiène valables pour le public le sont également pour les membres du club (chaussures, cigarettes, douche obligatoire). De plus le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol dans les vestiaires. Il est formellement interdit de courir ou chahuter sur le bord du bassin. Le responsable de bassin peut à tout moment de l'entraînement faire sortir du bassin les contrevenants.

Utilisation du matériel en piscine :

C'est l'affaire de tous : après utilisation, il faut ranger le matériel utilisé (planches, ceintures etc...).

Quel que soit leur âge ou leur niveau, les membres de club ne doivent pas effectuer d'apnée seuls dans le bassin. Les pratiques de l'apnée et de la natation ne doivent s'effectuer que sous contrôle d'un encadrant.

La surveillance bassin peut être prise en charge par un détenteur du RIFA sous condition d'un E1 (encadrement niveau 1) dans l'eau.

#### **4 - ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS EN CARRIERE ET DES PLONGEES EN MER**

Tout plongeur doit satisfaire aux exigences fédérales pour pratiquer la plongée (assurance, licence, encadrement, prérogatives suivant le niveau).

Ne seront considérées comme plongées club que celles organisées par ce dernier (plongées organisées par l'encadrement du club).

**Période de juillet – août :**

Des plongées pourront s'effectuer en semaine, s'informer par courriels, whatsApp, téléphone

#### **5 - MODALITES ET CONDITIONS DE PRÊT DE MATERIEL POUR LES MEMBRES DU CSCJ**

Aucun prêt de matériel ne s'effectuera en dehors des sorties organisées par le club.

Les jeux de clefs du local matériel sont sous la responsabilité de leur détenteur et ne peuvent être prêtés que pour un motif ayant trait à l'activité du club. Le comité directeur devra en être informé au préalable.

.....  
Ce règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur, et approuvé lors de l'assemblée générale du 3 Février 2023.

Le matériel emprunté devra faire l'objet d'un contrôle par l'emprunteur avec le responsable de la sortie plongée, et être répertorié sur le registre d'entrée / sortie. Ce matériel est attribué personnellement, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à sa restitution. Il devra être rendu rincé, et en bon état. Tout dysfonctionnement ou détérioration devra être signalé immédiatement au responsable de la sortie, et mentionné dans le registre entrée / sortie. Les conséquences financières de pertes, vols ou détérioration seront supportées par l'emprunteur.

## **6 - LE GONFLAGE AU CLUB.**

L'utilisation du compresseur n'est possible que par les personnes autorisées.

L'accès à la zone compresseur pendant les opérations de gonflage, sera limité aux personnes autorisées et responsables matériel.

Selon les disponibilités des responsables, il est possible de gonfler des blocs personnels répondant aux critères de sécurité annuelle et de ré-épreuve à jour. Pour les non adhérents au club il y a obligation de présenter les certificats à jour.

## **7 - VISITE ANNUELLE ET ENTRETIEN DES BLOCS**

Tout adhérent possédant un bloc doit le faire inscrire dans le registre du club (auprès du T.I.V), s'il désire bénéficier de la visite annuelle gratuite.

La surveillance de la date est à la charge du propriétaire.

Toute intervention d'épreuve, de sablage et peinture sur un bloc personnel doit être payée d'avance car aucune prise en charge ne sera faite par le club.

## **8 - STAGE D'ENCADREMENT ET D'INFORMATION**

Le CSCJ peut participer aux frais de stage et de déplacement selon les conditions suivantes :

Les stages concernant des membres ayant une participation active dans la vie du club (encadrement, matériel).

Les stages sont destinés à former :

- Des initiateurs Plongée ou Apnée
- Des plongeurs niveau IV
- Des T.I.V.
- Des moniteurs
- Formations secourismes
- Ou à réactualiser les connaissances de ceux-ci.

.....

Ce règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur, et approuvé lors de l'assemblée générale du 3 Février 2023.

Le nombre de stagiaires étant limité à l'état des finances, la décision de prise en charge sera discutée par le Comité Directeur.

## 9 - NATURES DES PLONGEES

Seul un moniteur fédéral ou un brevet d'état est habilité à signer une plongée (E2 – E3 – E4).  
Les sorties plongées club sont enregistrées chaque année sur support informatique.

## 10 - SANCTIONS

Le non-respect du règlement par un ou plusieurs membres provoque la réunion du Comité Directeur qui décidera de la conduite à tenir.

## 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur puis discuté et adopté en Assemblée Générale.

.....  
Ce règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur, et approuvé lors de l'assemblée générale du 3 Février 2023.